



Règlement

Design challenge pour le Prix ORD

1. Concours

Les Académies suisses des sciences organisent un design challenge dans le cadre de l'introduction du Prix Open Research Data (ORD). Grâce à ce prix, les Académies récompenseront à l'avenir des scientifiques qui se sont distingués dans le domaine de l'«Open Research Data». Différentes catégories de prix sont envisagées.

2. But

Le but du concours est d'élaborer le prototype du prix en tant qu'objet physique illustrant le thème de l'«Open Research Data». Des extensions numériques à l'image d'un jumeau numérique sont aussi possibles.

3. Conditions de participation

1 Le concours s'adresse à des designers de toute la Suisse. Des individus, des groupes, des institutions ou des entreprises peuvent faire acte de candidature.

2 Les personnes suivantes sont exclues de la participation au concours:

- a) les membres du jury
- b) les membres et employé·es des Académies suisses des sciences

3 La participation au concours est gratuite et aucune indemnité de participation n'est versée.

4. Dépôt des candidatures

1 Les candidatures doivent être déposées jusqu'au **30 juin 2023** et transmises uniquement au moyen du formulaire d'inscription sur le site web.

2 Chaque participant·e ne peut déposer qu'une candidature. La transmission de plusieurs illustrations formant une œuvre complète est possible. Dans ce cas, les illustrations sont considérées comme un ensemble.

3 Les participant·es envoient le projet de design par voie numérique sous une forme de leur choix, par exemple:

- a) dessin / peinture
- b) croquis technique
- c) photographie
- d) modèle 3D
- e) animation vidéo

5. Critères

Les critères suivants doivent être respectés pour le design:

- a) dimensions et poids (objet physique): max. 25 cm de haut, max. 20 cm de large, max. 3 kg
- b) les coûts de matériel et de fabrication du prix ne doivent pas dépasser CHF 1'000
- c) le logo a+ doit pouvoir être intégré conformément aux directives du corporate design
- d) dans la perspective de différentes catégories de prix, le design doit prévoir des graduations, des couleurs et des écritures variables

Précision: le prix peut être imprimé en 3D

6. Sélection

1 Les organisateurs du concours désignent les membres du jury.

2 Les membres du jury font leur choix selon les critères suivants:

- a) qualité d'exécution
- b) originalité
- c) caractère novateur
- d) valeur conceptuelle (en lien avec le thème ORD)

3 Toute communication avec les participant·es en ce qui concerne la sélection est exclue.

7. Montant du prix & avantages

1 Le jury décerne un prix doté CHF 1'500 au gagnant·e du design challenge.

2 Proclamation du lauréat ou de la lauréate par le biais des canaux de communication des Académies suisses.

3 D'autres designs sont présentés dans un showcase numérique sur le site ORD.

8. Présentation et utilisation

1 Les Académies suisses des sciences se réservent le droit d'adapter en cas de besoin le design en collaboration avec le gagnant ou la gagnante de manière à respecter les directives du corporate design. Le produit final sera utilisé comme prix ORD dans le cadre de l'attribution du prix et présenté dans les médias numériques et les réseaux sociaux.

9. Droits d'auteur

1 Les participant·es garantissent avoir élaboré le design eux-mêmes ou elles-mêmes et détenir tous les droits et autorisations nécessaires.

2 Le gagnant ou la gagnante cède ses droits d'auteur aux Académies suisses des sciences qui peuvent utiliser sans restriction le design dans le cadre du prix ORD.

10. Mentions légales

1 En déposant un projet de design, les participant·es déclarent avoir pris connaissance de l'entier des conditions de participation et les accepter sans restriction.

2 Des projets déposés qui ne correspondent pas aux exigences formelles ou matérielles, qui contiennent des indications fausses ou incomplètes ou dont le contenu apparaît discriminatoire ou contraire au droit sont exclus du concours.

3 Les Académies suisses des sciences déclinent toute responsabilité envers les participants ou des tiers, en particulier dans le cas d'un report ou d'une annulation du concours.

4 Tout recours juridique est exclu.